CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

DELIBERATIONS

n° 2018	OBJET	VOTE
	DELIBERATIONS GROUPEES	
36	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL - MODIFICATION	ADOPTE A L'UNANIMITE
37	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ACCUEIL FAMILIAL - MODIFICATION	ADOPTE A L'UNANIMITE
38	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH - MODIFICATION	ADOPTE A L'UNANIMITE
39	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES - MODIFICATION	ADOPTE A L'UNANIMITE
40	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MULTISPORTS - CREATION	ADOPTE A L'UNANIMITE
41	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES VACANCES SPORTIVES - CREATION	ADOPTE A L'UNANIMITE
42	CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE - REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)	ADOPTE A L'UNANIMITE
43	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES	ADOPTE A L'UNANIMITE
44	PERSONNEL - CHARTE INFORMATIQUE	ADOPTE A L'UNANIMITE
45	CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE »	ADOPTE A L'UNANIMITE
46	TARIFS MUNICIPAUX	ADOPTE A L'UNANIMITE
47	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	ADOPTE A L'UNANIMITE
48	PERSONNEL – CRÉATION D'EMPLOIS NON TITULAIRES	ADOPTE A L'UNANIMITE
49	SUBVENTION DANS LE CADRE DES COUPONS SPORT ET CULTURE	ADOPTE A L'UNANIMITE
50	REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE - MODIFICATION	ADOPTE A L'UNANIMITE
51	SDEEG – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI	ADOPTE A L'UNANIMITE
52	CHARTE DU BIEN CONSTRUIRE A BORDEAUX METROPOLE	ADOPTE A L'UNANIMITE
53	MEDIATHEQUE – MISE AU PILON	ADOPTE A L'UNANIMITE
	DELIBERATIONS DEGROUPEES	
54	CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT AVEC BORDEAUX METROPOLE	• 21 POUR • 6 ABSTENTIONS Groupes AGA et « Demain, CB »

(1)Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-253300032-20180718-2018-36-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------7
Votants ----------26

DELIBERATION N° 2018-36

OBJET : MULTI ACCUEIL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, Mmes ROIRAND, ARPIN, M. JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM DUSSOL, BARDIN, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BLANCHER, GARBAY, THOUVENIN, ALLAIRE, GAUTHIER, PINEAU, LANCELEVEE

Etait absente excusée : Mme CANALES

Etait absent : M. DROUIN

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance

RAPPORTEUR : M. GRASSET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Jeunesse/Sport/Enfance/Petite Enfance réunie le 26 Juin 2018,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil notamment la modulation de l'agrément (nombre d'enfants accueillis par heure) et les modalités de vaccination des enfants nés après le 1er janvier 2018,

Considérant les horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h à 18 h soit 50 heures hebdomadaires réparties de la façon suivante :

JOURS	CAPACITE D'ACCUEIL	
LUNDI	8 h/8 h30 – 17 h/18 h 8h30/9h	12 enfants 14 enfants
	9 h/17 h	20 enfants
MARDI	8 h/8 h30 – 17 h/18 h 8h30/9h	12 enfants 14 enfants
	9 h/17 h	20 enfants
MERCREDI	8 h/8 h30 – 17 h/18 h 8h30/9h	10 enfants 12 enfants
	9 h/17 h	16 enfants
JEUDI	8 h/8 h30 – 17 h/18 h 8h30/9h	12 enfants 14 enfants
	9 h/17 h	20 enfants
VENDREDI	8 h/8 h30– 17 h/18 h 8h30/9h	12 enfants 14 enfants
	9 h/17 h	20 enfants

DELIBERATION N° 2018-36

OBJET : MULTI ACCUEIL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Considérant la fermeture de la structure les jours suivants :

- Samedi, dimanche
- Jours fériés
- 1 semaine minimum au moment des fêtes de fin d'année
- 1 semaine lors des vacances de pâques
- 3 semaines à la période estivale
- Certains jours octroyés par Monsieur le Maire
- Deux journées pédagogiques par an consacrées à la préparation du projet pédagogique et à la formation du personnel.

Considérant l'équipe de la structure composée de la façon suivante :

- 1 Infirmière Puéricultrice
- 1Educatrice de Jeunes Enfants
- 1 Psychomotricienne
- 2 Auxiliaires de puériculture
- 3 Animatrices Petite Enfance
- 2 Adjoints techniques

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré par **26 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE d'émettre un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil joint en annexe.

CARBON-BLANC, Le 18/07/2018
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-253300032-20180718-2018-37-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------7
Votants ----------26

DELIBERATION N° 2018-37

OBJET : ACCUEIL FAMILIAL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : M. GRASSET

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, Mmes ROIRAND, ARPIN, M. JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM DUSSOL, BARDIN, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BLANCHER, GARBAY, THOUVENIN, ALLAIRE, GAUTHIER, PINEAU, LANCELEVEE

Etait absente excusée : Mme CANALES

Etait absent : M. DROUIN

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

VU la présentation à la Commission Jeunesse/Sport/Enfance/Petite Enfance réunie le 26 Juin 2018,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement de l'Accueil Familial notamment sur l'appellation de la structure, la justification des absences des enfants, le droit à l'image, l'organisation des goûters d'anniversaire, le volet vaccinations et les évictions,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré par **26 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE d'émettre un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial Municipal joint en annexe.

CARBON-BLANC, Le 18/07/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-253300032-20180718-2018-38-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------7
Votants ----------26

DELIBERATION N° 2018-38

OBJET : ALSH – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : M. GRASSET

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, Mmes ROIRAND, ARPIN, M. JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM DUSSOL, BARDIN, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BLANCHER, GARBAY, THOUVENIN, ALLAIRE, GAUTHIER, PINEAU, LANCELEVEE

Etait absente excusée : Mme CANALES

Etait absent : M. DROUIN

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Jeunesse/Sport/Enfance/Petite Enfance réunie le 26 Juin 2018,

Considérant la nécessité de modifier certains articles du règlement de fonctionnement de l'ALSH suite au retour de la semaine scolaire à 4 jours,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré par **26 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE d'émettre un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement de l'ALSH joint en annexe.

CARBON-BLANC, Le 18/07/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-253300032-20180718-2018-39-AI

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------7
Votants ----------26

DELIBERATION N° 2018-39

OBJET : ACCUEILS PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : M. GRASSET

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, Mmes ROIRAND, ARPIN, M. JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM DUSSOL, BARDIN, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BLANCHER, GARBAY, THOUVENIN, ALLAIRE, GAUTHIER, PINEAU, LANCELEVEE

Etait absente excusée : Mme CANALES

Etait absent : M. DROUIN

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Education/Culture/Citoyenneté réunie le 19 Juin 2018,

Considérant la nécessité de modifier certains articles du règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires suite au retour de la semaine scolaire à 4 jours,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré par **26 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE d'émettre un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires joint en annexe.

CARBON-BLANC, Le 18/07/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC (33) - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-253300032-20180718-2018-40-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------7
Votants ----------26

DELIBERATION N° 2018-40

OBJET : ECOLE MULTISPORTS – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : M. GRASSET

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, Mmes ROIRAND, ARPIN, M. JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM DUSSOL, BARDIN, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BLANCHER, GARBAY, THOUVENIN, ALLAIRE, GAUTHIER, PINEAU, LANCELEVEE

Etait absente excusée : Mme CANALES

Etait absent : M. DROUIN

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Jeunesse/Sport/Enfance/Petite Enfance réunie le 26 Juin 2018,

Considérant la nécessité de créer un règlement de fonctionnement de l'Ecole Multisports,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré par **26 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE d'émettre un avis favorable à la création d'un règlement de fonctionnement de l'Ecole Multisports joint en annexe.

CARBON-BLANC, Le 18/07/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180718-2018-41-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------7
Votants ----------26

DELIBERATION N° 2018-41

OBJET : VACANCES SPORTIVES – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, Mmes ROIRAND, ARPIN, M. JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM DUSSOL, BARDIN, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BLANCHER, GARBAY, THOUVENIN, ALLAIRE, GAUTHIER, PINEAU, LANCELEVEE

Etait absente excusée : Mme CANALES

Etait absent : M. DROUIN

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance

RAPPORTEUR : M. GRASSET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Jeunesse/Sport/Enfance/Petite Enfance réunie le 26 Juin 2018,

Considérant la nécessité de créer un règlement de fonctionnement des Vacances Sportives,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré par **26 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE d'émettre un avis favorable à la création d'un règlement de fonctionnement des Vacances Sportives joint en annexe.

CARBON-BLANC, Le 18/07/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33611 GRADIGNAN

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-253300032-20180718-2018-42-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------7
Votants ----------26

DELIBERATION N° 2018-42

OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE - RGPD

RAPPORTEUR : M. GRASSET

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, Mmes ROIRAND, ARPIN, M. JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM DUSSOL, BARDIN, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BLANCHER, GARBAY, THOUVENIN, ALLAIRE, GAUTHIER, PINEAU, LANCELEVEE

Etait absente excusée : Mme CANALES

Etait absent : M. DROUIN

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance

La « révolution numérique » engendre de profondes mutations et reconfigure toutes les pratiques professionnelles. Les administrations, en première ligne, mettent en œuvre de nombreux chantiers de modernisation et de dématérialisation des processus (plates-formes, télé-services, ouvertures des données publiques, « villes intelligentes »...).
Cette digitalisation de la société, notamment l'« Internet des objets », apporte de nouvelles perspectives économiques et de nouveaux services facilitant la vie quotidienne, mais expose chaque jour davantage la vie privée et les libertés individuelles.
Afin d'adapter le droit à ces nouveaux enjeux, un Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016-679, a été adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016. Il entre directement en application dans chacun des Etats membres à compter du 28 mai 2018.
Les nouveaux principes définis par ce texte renforcent considérablement les règles qui, en France, depuis la loi LIL 78-17, modifiée en 2004, encadraient la mise en œuvre de traitements de « données à caractère personnel », c'est-à-dire tous les traitements manuels ou informatisés, de données permettant d'identifier directement ou indirectement des personnes physiques.

Ce règlement renforce notamment :

1) le marché commun de l'économie numérique, en harmonisant les législations des états membres et en s'appliquant tant aux géants mondiaux de l'Internet, qu'aux opérateurs internes, étant opposable dès que de tels traitements concernent des citoyens européens.
2) les droits et l'information des individus dont les données sont utilisées, en leur reconnaissant un véritable pouvoir d'« autodétermination informationnelle ». A ce titre, il accroit leurs droits actuels d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et en reconnait de nouveaux tels que la portabilité des données, permettant à chacun de faire transférer ses données personnelles d'une entreprise à l'autre.
3) les obligations des acteurs intervenant sur les traitements de données à caractère personnel, qu'ils agissent en qualité de « responsables de traitements », définissant les finalités et les moyens d'un traitement ou de « sous-traitants » intervenant directement ou indirectement sur ordre des premiers.

Tous ces opérateurs sont désormais tenus de respecter les nouvelles exigences de sécurité, imposant de prendre en compte spécifiquement les risques pesant sur la vie privée des citoyens avant la mise en œuvre de chaque nouveau traitement, ainsi que les exigences d'inventaire et de documentation de la conformité des traitements.

A cette occasion, il impose à chaque personne publique, mais aussi, à la plupart des opérateurs privés, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (couramment appelé DPO par référence à l'acronyme du terme anglais « Data Protection Officer »). Cet expert, succède au « Correspondant Informatique et Libertés » auparavant facultativement désigné par chaque organisme manipulant des traitements de données à caractère personnel. Il est notamment chargé de missions d'analyse des traitements, de sensibilisation des personnels ; il doit être consulté en amont de la conception et de la mise en œuvre de tout nouveau traitement de données à caractère personnel. Il formule des recommandations et contrôle leur application.

4) le quantum des sanctions financières pouvant être prononcées par l'autorité de régulation, la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), qui pourront atteindre 20 millions d'euros.

En France, une loi dénommée « LIL III », modifiant la loi 78-17 vient d'être votée pour compléter les aspects laissés au pouvoir résiduel des Etats.
Pour l'ensemble des « responsables de traitements » de données à caractère personnel, qu'ils soient privés ou publics, les impacts organisationnels et techniques attachés à l'entrée en vigueur de ces textes sont considérables.
Le RGPD impose notamment la signature entre « responsables de traitements », «responsables de traitements conjoints » et « sous-traitants », de contrats détaillant précisément la répartition des obligations qu'il définit.
Or, dans le contexte de la mutualisation, il ressort que chaque commune ayant mutualisé le domaine du numérique et des systèmes d'information, demeure légalement identifiée comme le « responsable des traitements » de données à caractère personnel mis en œuvre pour son compte et que Bordeaux Métropole peut recevoir, pour les mêmes traitements, selon le cas, la qualité de « responsable de traitement conjoint » ou de « sous-traitant ».
Il est donc nécessaire de compléter les contrats d'engagements souscrits par les communes du système d'information mutualisé, pour y intégrer de nouvelles stipulations apportant les précisions et engagements réciproques requis par le RGPD.
Cette démarche permet aussi de souligner la volonté partagée par l'ensemble des adhérents au Système d'information mutualisé, de mettre en œuvre des processus et bonnes pratiques recherchant spécifiquement la meilleure sécurité des données et la protection de la vie privée des personnes physiques, dans l'objectif d'offrir des services d'administration dématérialisée fiables, fondant la pleine confiance des administrés.
Le projet d'avenant, soumis à la présente délibération du Conseil Municipal, a été élaboré à partir des propositions du groupe de projet transverse créé en vue de la mise en œuvre du RGPD, ayant associé des représentants des communes et de la Métropole. Il viendra, pour chaque commune signataire, modifier en la complétant, l'annexe au contrat d'engagement intitulée « domaine numérique et systèmes d'information ».
Ce texte vient définir les objectifs communs, la répartition des responsabilités et les règles auxquelles les parties acceptent de se soumettre chacune en vue de leur conformité au RGPD.
Les modalités d'application concrètes, seront progressivement détaillées au moyen d'un « référentiel documentaire » évolutif composé des documents décrivant les procédures applicables (« politiques », « chartes », « fiches techniques », conditions générales d'utilisation...) permettant de décrire les moyens organisationnels et techniques mis en place pour optimiser la sécurité du système d'information mutualisé et assurer une meilleure protection des données à caractère personnel traitées.

Il ressort de cette annexe ainsi modifiée les points essentiels suivants :

1) les engagements constituant un socle commun à toutes les communes

- la Métropole sera, d'une façon générale, chargée de sélectionner les fournisseurs ou prestataires du système d'Information commun, qui ont qualité de sous-traitants de données à caractère personnel au sens du RGPD, qu'ils participent à la mise en œuvre de tels traitements pour des besoins exclusivement communaux ou pour des besoins concernant tant les communes que la Métropole. Il s'agit ainsi de favoriser la construction d'un système d'information mutualisé unitaire et rationnalisé. Toutefois, chaque commune conservera, si c'est faisable techniquement, la faculté de solliciter, à ses frais, une solution différente, dès lors qu'elle se conforme aux formalités et processus standardisés d'acquisition des nouveaux traitements, applicables aux membres du système d'information mutualisé

- d'autre part, Bordeaux Métropole, sera chargée, en lien avec la commune concernée, de gérer, dans les nouveaux délais impartis, l'ensemble des demandes des personnes sollicitant l'exercice de leurs droits tels définis par le RGPD.

- il est également souligné que Bordeaux Métropole déclinera toute responsabilité en cas de mise en cause pour manquement aux dispositions du RGPD, s'il s'avérait que la commune, responsable du traitement litigieux, a acquis et mis en œuvre celui-ci en dehors des processus standardisés d'évaluation préalable, d'acquisition et de déclaration, que l'annexe modifiée définit pour permettre la bonne application du RGPD.

- il est spécifié que la gouvernance de la sécurité du Système d'Information commun sera organisée au sein de la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI) de Bordeaux Métropole. Le principe retenu est qu'en cas de difficulté persistante entre les préconisations des services de Bordeaux Métropole, notamment de son Délégué à la Protection des Données et celles des services de la commune, au sujet d'un traitement de données à caractère personnel communal, des arbitrages pourront être sollicités auprès des Directeurs Généraux des Services communaux et métropolitains; l'avis de l'Inspecteur Général des Service de Bordeaux Métropole pourra également être recherché ainsi qu'en dernier recours, celui de la CNIL.

Enfin, sont définies les modalités d'inventaire et de reprise pour leur remise en conformité, des traitements antérieurs à la mutualisation des services.

L'ensemble des coûts liés à la mise en œuvre des nouvelles dispositions étant pris en charge par Bordeaux Métropole, l'avenant annexé aux présentes n'emporte aucune incidence financière pour les communes. Toutefois, si des éléments nouveaux tels qu'une dotation de l'Etat pour aider les communes à se mettre en conformité avec le RGPD devaient intervenir, le principe de neutralité financière de cet avenant pourrait être revu.

2) Les choix optionnels sur lesquels chaque commune doit se positionner

Selon un choix initial à déterminer avant la signature de l'avenant, chaque commune peut décider que :

- les « violations de sécurité » relatives à des données à caractère personnel (failles de sécurité susceptible de permettre des divulgations, corruptions, destructions de données) qui devront dans certains cas être notifiées, à la CNIL et aux personnes concernées, pourront, ou non, demeurées gérées en commune.

- la fonction de Délégué à la Protection des Données ou DPO sera, ou non, mutualisée avec Bordeaux Métropole,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 3 juillet 2018,

Vu les contrats d'engagements souscrits par les communes membres du système d'information mutualisé, et notamment leur annexe « domaine numérique et système d'information »

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016-679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des Données à Caractère Personne (RGPD), entrant en vigueur le 25 mai 2018, imposant une répartition contractuelle précise des nouvelles responsabilités qu'il énonce, entre tous les acteurs d'un traitement de données à caractère personnel, qui peuvent avoir qualité de « responsable de traitement », « responsable de traitement conjoint » ou de « sous-traitant »,
Entendu le rapport de présentation

Considérant qu'il y a lieu de réviser les niveaux de service pour répondre à cette nouvelle obligation légale et d'autoriser Monsieur le Président à signer des avenants aux contrats d'engagement des communes ayant mutualisé leur système d'information avec Bordeaux Métropole, en complétant les annexes domaine numérique et systèmes d'information

Après en avoir délibéré par **26 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE d'autoriser le Maire de CARBON-BLANC à signer avec BORDEAUX Métropole un avenant au contrat d'engagement, révisant le niveau de service pour prendre en compte les obligations légales imposées par le Règlement Général pour la Protection des Données (« RGPD »), dont les éléments sont ci annexés

CARBON-BLANC, Le 18/07/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-253300032-20180718-2018-43-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------7
Votants ----------26

DELIBERATION N° 2018-43

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – BORDEAUX METROPOLE ET CARBON-BLANC

RAPPORTEUR : M. GRASSET

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, Mmes ROIRAND, ARPIN, M. JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM DUSSOL, BARDIN, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BLANCHER, GARBAY, THOUVENIN, ALLAIRE, GAUTHIER, PINEAU, LANCELEVEE

Etait absente excusée : Mme CANALES

Etait absent : M. DROUIN

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 3 juillet 2018,

Considérant le renouvellement du marché de fourniture d'un fichier « nouveaux arrivants, particuliers et entreprises » engagé par BORDEAUX Métropole,

Considérant la mise à disposition, à titre gracieux, de ce fichier aux Communes du territoire métropolitain via l'accès à une plateforme permettant l'exploitation directe par elles,

Considérant la nécessité de définir contractuellement les responsabilités de chaque partie vis-à-vis des traitements de ces données à caractère personnel,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré par **26 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec BORDEAUX Métropole.

CARBON-BLANC, Le 18/07/2018
Le Maire,

Alain Turby

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-253300032-20180718-2018-44-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------7
Votants ----------26

DELIBERATION N° 2018-44

OBJET : PERSONNEL – CHARTE INFORMATIQUE

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, Mmes ROIRAND, ARPIN, M. JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM DUSSOL, BARDIN, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BLANCHER, GARBAY, THOUVENIN, ALLAIRE, GAUTHIER, PINEAU, LANCELEVEE

Etait absente excusée : Mme CANALES

Etait absent : M. DROUIN

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance

RAPPORTEUR : M. GRASSET

La Ville de CARBON-BLANC met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions.

Elle permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

La présente charte, validée par le Comité technique en date du 29 mars 2018, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Ville.

DELIBERATION N° 2018-44

OBJET : PERSONNEL – CHARTE INFORMATIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 mars 2018 ;

Vu la présentation à la Commission Ressources du 3 juillet 2018,

Considérant les orientations stratégiques arrêtées par la Collectivité visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

Considérant la volonté de la ville de CARBON-BLANC d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré par **26 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE d'adopter la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe.

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

CARBON-BLANC, Le 18/07/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-253300032-20180718-2018-45-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------7
Votants ----------26

DELIBERATION N° 2018-45

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE »

RAPPORTEUR : M. GRASSET

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, Mmes ROIRAND, ARPIN, M. JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM DUSSOL, BARDIN, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BLANCHER, GARBAY, THOUVENIN, ALLAIRE, GAUTHIER, PINEAU, LANCELEVEE

Etait absente excusée : Mme CANALES

Etait absent : M. DROUIN

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance

Suite à un appel à projet 2017 lancé par le Ministère de l'Education, 2 écoles de la ville de Carbon-Blanc ont été retenues afin de doter leurs écoles d'équipements informatiques mobiles et de ressources pédagogiques. Bordeaux Métropole, pour le compte de la ville de Carbon-Blanc, déploie, en sa qualité de service commun, et gère l'ensemble des services numériques liés à ce projet, en particulier ceux relatifs à la fourniture des équipements et prestations, objets de la présente convention.

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation, l'académie de Bordeaux propose des conventions de partenariat afin de soutenir financièrement les collectivités territoriales qui souhaitent mettre en place un projet d'équipement numérique de ce type. Ce projet est conforme aux orientations de la Ville en matière de numérique dans les écoles, et vise à développer les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de l'équipement individuel des élèves et de leurs enseignants.

Le projet porté par la Ville de Carbon-Blanc avec le soutien de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Gironde (DSDEN33) a été retenu au niveau national, prouvant le dynamisme de la communauté éducative et le volontarisme de la Ville en matière de numérique éducatif.

La sélection ouvre droit à un soutien financier de l'Etat pour l'acquisition de ressources pédagogiques et d'équipements numériques, ainsi qu'un engagement pour la formation et l'accompagnement des équipes enseignantes.

L'académie versera à la ville de Carbon-Blanc 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2 à la signature de la présente convention (4 000 €).

Le solde sera versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Les deux écoles élémentaires concernées sont les élémentaires Emile BARBOU et Louis PASTEUR. Elles ont été équipées chacune d'une classe mobile. Une classe mobile étant composée d'une valise de transport avec 15 tablettes et d'une solution logicielle à vocation pédagogique.

Des formations sont proposées aux acteurs du projet et notamment aux équipes enseignantes. Le projet intègre également le déploiement, le support et la maintenance.

DELIBERATION N° 2018-45

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE »

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 3 juillet 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention afin de pouvoir bénéficier de subventions dans le cadre de l'appel à projet national

Après en avoir délibéré par **26 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la recette qui s'imputera au chapitre 7, article 74718 Autres Participations de l'état, fonction 020 administration générale.
- d'approuver les termes de la convention de partenariat "collèges numériques et innovation pédagogique" avec la ville de Carbon-Blanc et l'Académie de Bordeaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'obtention de ces subventions.

CARBON-BLANC, Le 18/07/2018
Le Maire,

Alain Turby

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-253300032-20180718-2018-46-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 28
Présents 19
Pouvoirs 7
Votants 26

DELIBERATION N° 2018-46

OBJET : TARIFS PUBLICS

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, Mmes ROIRAND, ARPIN, M. JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM DUSSOL, BARDIN, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BLANCHER, GARBAY, THOUVENIN, ALLAIRE, GAUTHIER, PINEAU, LANCELEVEE

Etait absente excusée : Mme CANALES

Etait absent : M. DROUIN

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance

RAPPORTEUR : M. GRASSET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 3 juillet 2018,

Vu les délibérations n° 2014-78 du 4 décembre 2014, n° 2015-45 du 15 juin 2015, n° 2015-86 du 1er décembre 2015, n° 2017-42 du 12 juillet 2017, n° 2017-61 du 5 décembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser quelques tarifs publics,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré par **26 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE de

- modifier les tarifs des Accueils périscolaires et ALSH, tels que décrits en annexe 1,
- modifier les tarifs des Vacances Sportives, de l'Ecole Multisports, de l'Action Jeunes, et des Séjours, tels que décrits en annexe 2
- mettre à disposition des associations la salle du Brignon pour l'organisation d'évènements à caractère exceptionnel (exposition, salon, conférence) moyennant le paiement d'une location :
    - Association hors Commune : 1 200 €
    - Association carbonblanaise : Mise à disposition gratuite

DELIBERATION N° 2018-46

OBJET : TARIFS PUBLICS

- fixer des tarifs pour les manifestations organisées dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes :
  - gratuit pour les enfants de – 16 ans carbonblanais et/ou scolarisés sur la Commune et pour le 1er accompagnant,
    - 2 € à partir du deuxième accompagnant
  - Gratuit pour les enfants de – 16 ans non carbonblanais scolarisés sur la Commune
    - 2 € par accompagnant

Ces tarifs seront applicables à compter du 3 septembre 2018.

CARBON-BLANC, Le 18/07/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ANNEXE 1

TARIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH - APPLICABLE A COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2018

TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE pour le **1° enfant**

Soit selon la fréquentation journalière

Quotient familial	Prix du 1/4 d'heure (Du 1° au 6° 1/4 d'h)	Prix du 1/4 d'heure (Du 7° au 12° 1/4 d'h)	Prix du 1/4 d'heure (Du 13° au 16° 1/4 d'h)	15 mn	30 mn	45mn	1h	1h15	1h30	1h45	2h	2h15	2h30	2h45	3h	3h15	3h30	3h45	4h
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Inférieur ou égal à 548 €	0,15 €	0,04 €	0,02 €	0,15 €	0,30 €	0,45 €	0,60 €	0,75 €	0,90 €	0,94 €	0,98 €	1,01 €	1,05 €	1,09 €	1,13 €	1,14 €	1,16 €	1,18 €	1,20 €
De 549 € à 731 €	0,30 €	0,08 €	0,04 €	0,30 €	0,60 €	0,90 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	1,88 €	1,95 €	2,03 €	2,10 €	2,18 €	2,25 €	2,29 €	2,33 €	2,36 €	2,40 €
De 732 € à 914 €	0,40 €	0,10 €	0,05 €	0,40 €	0,80 €	1,20 €	1,60 €	2,00 €	2,40 €	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €	2,90 €	3,00 €	3,05 €	3,10 €	3,15 €	3,20 €
De 915 € à 1 097 €	0,50 €	0,13 €	0,06 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,13 €	3,25 €	3,38 €	3,50 €	3,63 €	3,75 €	3,81 €	3,88 €	3,94 €	4,00 €
De 1 098 € à 1 280 €	0,60 €	0,15 €	0,08 €	0,60 €	1,20 €	1,80 €	2,40 €	3,00 €	3,60 €	3,75 €	3,90 €	4,05 €	4,20 €	4,35 €	4,50 €	4,58 €	4,65 €	4,73 €	4,80 €
De 1 281 € à 1 463 €	0,70 €	0,18 €	0,09 €	0,70 €	1,40 €	2,10 €	2,80 €	3,50 €	4,20 €	4,38 €	4,55 €	4,73 €	4,90 €	5,08 €	5,25 €	5,34 €	5,43 €	5,51 €	5,60 €
Supérieur ou égal à 1 464 € et hors commune	0,80 €	0,20 €	0,10 €	0,80 €	1,60 €	2,40 €	3,20 €	4,00 €	4,80 €	5,00 €	5,20 €	5,40 €	5,60 €	5,80 €	6,00 €	6,10 €	6,20 €	6,30 €	6,40 €

TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE pour le 2° enfant et suivants

Soit selon la fréquentation journalière

Quotient familial	Prix du 1/4 d'heure (Du 1° au 6° 1/4 d'h)	Prix du 1/4 d'heure (Du 7° au 12° 1/4 d'h)	Prix du 1/4 d'heure (Du 13° au 16° 1/4 d'h)	15 mn	30 mn	45mn	1h	1h15	1h30	1h45	2h	2h15	2h30	2h45	3h	3h15	3h30	3h45	4h
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Inférieur ou égal à 548 €	0,11 €	0,03 €	0,01 €	0,11 €	0,21 €	0,32 €	0,42 €	0,53 €	0,63 €	0,66 €	0,68 €	0,71 €	0,74 €	0,76 €	0,79 €	0,80 €	0,81 €	0,83 €	0,84 €
De 549 € à 731 €	0,21 €	0,05 €	0,03 €	0,21 €	0,42 €	0,63 €	0,84 €	1,05 €	1,26 €	1,31 €	1,37 €	1,42 €	1,47 €	1,52 €	1,58 €	1,60 €	1,63 €	1,65 €	1,68 €
De 732 € à 914 €	0,28 €	0,07 €	0,04 €	0,28 €	0,56 €	0,84 €	1,12 €	1,40 €	1,68 €	1,75 €	1,82 €	1,89 €	1,96 €	2,03 €	2,10 €	2,14 €	2,17 €	2,21 €	2,24 €
De 915 € à 1 097 €	0,35 €	0,09 €	0,04 €	0,35 €	0,70 €	1,05 €	1,40 €	1,75 €	2,10 €	2,19 €	2,28 €	2,36 €	2,45 €	2,54 €	2,63 €	2,67 €	2,71 €	2,76 €	2,80 €
De 1 098 € à 1 280 €	0,42 €	0,11 €	0,05 €	0,42 €	0,84 €	1,26 €	1,68 €	2,10 €	2,52 €	2,63 €	2,73 €	2,84 €	2,94 €	3,05 €	3,15 €	3,20 €	3,26 €	3,31 €	3,36 €
De 1 281 € à 1 463 €	0,49 €	0,12 €	0,06 €	0,49 €	0,98 €	1,47 €	1,96 €	2,45 €	2,94 €	3,06 €	3,19 €	3,31 €	3,43 €	3,55 €	3,68 €	3,74 €	3,80 €	3,86 €	3,92 €
Supérieur ou égal à 1 464 € et hors commune	0,56 €	0,14 €	0,07 €	0,56 €	1,12 €	1,68 €	2,24 €	2,80 €	3,36 €	3,50 €	3,64 €	3,78 €	3,92 €	4,06 €	4,20 €	4,27 €	4,34 €	4,41 €	4,48 €

Les tarifs sont exprimés en euros.
Le tarif s'applique pour chaque journée d'accueil de l'enfant. Les quarts d'heure du matin et ceux du soir sont cumulés.
Tout quart d'heure entamé est dû.
Si 2 ou plusieurs enfants d'une même famille (même dossier) fréquentent le même jour le même accueil périscolaire ou des accueils différents, le tarif appliqué à partir du 2° enfant est réduit de 30 %.
Pour les enfants hors commune, le tarif applicable est celui de la tranche de quotient la plus élevée

---

TARIFICATION ALSH (EN EUROS)

Quotient familial	Journée sans repas	1/2 journée sans repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas
Inférieur ou égal à 548	1,60 €	0,80 €	4,60 €	3,80 €
De 549 à 731	3,30 €	1,65 €	6,30 €	4,65 €
De 732 à 914	5,00 €	2,50 €	8,00 €	5,50 €
De 915 à 1097	6,70 €	3,35 €	9,70 €	6,35 €
De 1098 à 1280	8,40 €	4,20 €	11,40 €	7,20 €
De 1281 à 1463	10,00 €	5,00 €	13,00 €	8,00 €
Supérieur ou égal à 1464, hors commune et absence non justifiée	11,80 €	5,90 €	14,80 €	8,90 €

Information :
Le tarif demi-journée correspond à la moitié du tarif journée
Les tarifs avec repas correspondent aux tarifs sans repas majorés du coût du repas en vigueur
Les absences non justifiées seront facturées sur la base de la tranche de quotient la plus élevée

ANNEXE 2
TARIFICATION DES VACANCES SPORTIVES - ECOLE MULTISPORTS - ACTION-JEUNES - SEJOURS
APPLICABLE A COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2018

VACANCES SPORTIVES ET ECOLE MULTISPORTS

Quotient familial	Vacances sportives (par semaine)	Ecole Multisports (pour l'année)
Inférieur ou égal à 548 €	35 €	35 €
De 549 € à 731 €	40 €	40 €
De 732 € à 914 €	45 €	45 €
De 915 € à 1 097 €	50 €	50 €
De 1 098 € à 1 280 €	55 €	55 €
De 1 281 € à 1 463 €	60 €	60 €
Supérieur ou égal à 1 464 € et hors commune	65 €	65 €

ACTION - JEUNES

Adhésion annuelle = 10 euros

Quotient familial	Activités catégorie 1 (par activité)	Activités catégorie 2 (par activité)	Activités catégorie 3 (par activité)
Inférieur ou égal à 548 €	0,60 €	1,80 €	4,00 €
De 549 € à 731 €	0,90 €	2,70 €	6,00 €
De 732 € à 914 €	1,20 €	3,60 €	8,00 €
De 915 € à 1 097 €	1,50 €	4,50 €	10,00 €
De 1 098 € à 1 280 €	1,80 €	5,40 €	12,00 €
De 1 281 € à 1 463 €	2,10 €	6,30 €	14,00 €
Supérieur ou égal à 1 464 € et hors commune	2,40 €	7,20 €	16,00 €

SEJOURS

Quotient familial	Participation commune (% du prix du séjour)	Participation famille (% du prix du séjour)
Inférieur ou égal à 548	60 %	40 %
De 549 à 731	53,50 %	46,50 %
De 732 à 914	47 %	53 %
De 915 à 1097	40,50 %	59,50 %
De 1098 à 1280	34 %	66 %
De 1281 à 1463	27,50 %	72,50 %
Supérieur ou égal à 1464 et hors commune	21 %	79 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-253300032-20180718-2018-47-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice——28
Présents——19
Pouvoirs——7
Votants——26

DELIBERATION N° 2018-47

OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. GRASSET

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, Mmes ROIRAND, ARPIN, M. JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM DUSSOL, BARDIN, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BLANCHER, GARBAY, THOUVENIN, ALLAIRE, GAUTHIER, PINEAU, LANCELEVEE

Etait absente excusée : Mme CANALES

Etait absent : M. DROUIN

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séanc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°2014-6 du 27/02/2014, n° 2014-31 du 29/04/2014, n° 2014-39 du 26/06/2014, n° 2014-59 du 26/09/2014, n° 2014-80 du 4/12/2014, n°2015-42 du 15/06/2015, n°2015-71 du 15/09/2015, n°2015-93 du 1/12/2015, n° 2016-31 du 15 avril 2016, n°2016-48 du 12 juillet 2016, n° 2016-54 du 22 Septembre 2016, n° 2017-48 du 12 juillet 2017, n° 2017-57 du 3 octobre 2017, n° 2018-03 du 23 janvier 2018 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu l'avis favorable de la Commission ressources du 3 juillet 2018,

Vu la présentation de ces modifications au Comité Technique du 14 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce tableau de manière à répondre aux besoins de la Collectivité.

DELIBERATION N° 2018-47

OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré par **26 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE de

- **supprimer**
  - 3 postes d'Adjoint technique
  - 2 postes d'ATSEM principal 2e classe
  - 1 poste de Rédacteur principal 2e classe
  - 1 poste d'Assistant de conservation principal 2e classe
- **créer**
  - 3 postes d'Adjoint technique principal 2e classe
  - 2 postes d'ATSEM principal 1ère classe
  - 3 postes d'Adjoint d'animation principal 2e classe
  - 1 poste d'Adjoint Administratif

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget en cours.

CARBON-BLANC, Le 18/07/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-253300032-20180718-2018-48-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice——28
Présents——19
Pouvoirs——7
Votants——26

DELIBERATION N° 2018-48

OBJET : PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS NON TITULAIRES

RAPPORTEUR : M. GRASSET

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, Mmes ROIRAND, ARPIN, M. JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM DUSSOL, BARDIN, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BLANCHER, GARBAY, THOUVENIN, ALLAIRE, GAUTHIER, PINEAU, LANCELEVEE

Etait absente excusée : Mme CANALES

Etait absent : M. DROUIN

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séanc

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Ressources du 3 juillet 2018,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'en prévision d'un accroissement saisonnier d'activité il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agents contractuels,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré par **26 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en 2018 ;
- de créer les emplois suivants pour l'année 2018 :

DELIBERATION N° 2018-48

OBJET : PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS NON TITULAIRES

Emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Direction	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois	Quotité
Affaires Scolaires	Adjoint d'animation	9	TC
	Adjoint d'animation	9	TNC
	Adjoint technique	3	TC

Direction	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois	
Communication	Rédacteur	1	TC

Direction	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois	
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	1	TC

Direction	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois	
Service social	Assistante socio-éducatif	1	TNC

Direction	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois	
MPE	Auxiliaire de Puériculture	1	TC
	Adjoint technique	1	TC

Agents de remplacements

Direction	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois	Quotité
Affaires Scolaires	Adjoint technique	2	TC
	Adjoint technique	1	TNC

Direction	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois	
M P E	Educatrice jeunes enfants	1	TNC
	Puéricultrice	1	TC
	Adjoint technique	1	TC

Direction	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois	
Service technique	Agent de maîtrise	1	TC

Direction	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois	
Etat civil	Adjoint administratif	1	TC

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

CARBON-BLANC, Le 18/07/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-253300032-20180718-2018-49-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 28
Présents ——— 19
Pouvoirs ——— 7
Votants ——— 26

DELIBERATION N° 2018-49

OBJET : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES COUPONS SPORT ET CULTURE

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, Mmes ROIRAND, ARPIN, M. JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM DUSSOL, BARDIN, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BLANCHER, GARBAY, THOUVENIN, ALLAIRE, GAUTHIER, PINEAU, LANCELEVEE

Etait absente excusée : Mme CANALES

Etait absent : M. DROUIN

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. GRASSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Considérant que la Commune de CARBON-BLANC soutient financièrement les familles en participant par le biais des coupons sports et culture dont elles peuvent bénéficier sous condition de ressources,
Considérant que 28 familles pour les activités sportives et 8 pour les activités culturelles ont bénéficié de ces coupons,
Vu les demandes présentées par l'Association Omnisports pour un montant de 1 120 € et par l'ASCJB pour un montant de 400 €,
Vu la présentation en Commission Ressources du 3 juillet 2018,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré par **26 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE de verser au titre des coupons sport et culture

- 1 120 € au Club Omnisports
- 400 € à l'ASCJB.

Ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours, article 6574.

CARBON-BLANC, Le 18/07/2018
Le Maire,

Alain Turby

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-253300032-20180718-2018-50-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------7
Votants ----------26

DELIBERATION N° 2018-50

OBJET : CIMETIERE-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, Mmes ROIRAND, ARPIN, M. JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM DUSSOL, BARDIN, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BLANCHER, GARBAY, THOUVENIN, ALLAIRE, GAUTHIER, PINEAU, LANCELEVEE

Etait absente excusée : Mme CANALES

Etait absent : M. DROUIN

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance

RAPPORTEUR : M. GRASSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2009-8 du 14 décembre 2009 portant sur la création d'un règlement intérieur du cimetière communal,

Considérant la nécessité de l'actualiser afin de l'adapter aux nouvelles mesures réglementaires et aux évolutions récentes des pratiques et rites funéraires,

Vu le travail de modification effectué conjointement avec les Services Municipaux,

Vu la présentation en Commission Ressources du 3 juillet 2018,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré par **26 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

CARBON-BLANC, Le 18/07/2018
Le Maire,

Alain Turby

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-253300032-20180718-2018-51-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------7
Votants ----------26

DELIBERATION N° 2018-51

OBJET : SDEEG – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, Mmes ROIRAND, ARPIN, M. JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM DUSSOL, BARDIN, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BLANCHER, GARBAY, THOUVENIN, ALLAIRE, GAUTHIER, PINEAU, LANCELEVEE

Etait absente excusée : Mme CANALES

Etait absent : M. DROUIN

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance

RAPPORTEUR : M. GRASSET

Vu l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Syndicats à la carte,

Vu les statuts du SDEEG modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'Energie,
Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétiques et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable,

Ainsi, les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public,
- Les études de faisabilité,
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

DELIBERATION N° 2018-51
OBJET : SDEEG – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNE-MENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestations auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des missions au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, Région, CEE...) pour la ou les prestations commandées, la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Urbanisme du 29 juin 2018,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré par **26 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE

- D'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le SDEEG à partir de la signature de la date de la convention pour une durée minimale de cinq ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

CARBON-BLANC, Le 18/07/2018
Le Maire,

Alain Turby

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-253300032-20180718-2018-52-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------7
Votants ----------26

DELIBERATION N° 2018-52

OBJET : CHARTE DU BIEN CONSTRUIRE A BORDEAUX METROPOLE

RAPPORTEUR : M. GRASSET

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, Mmes ROIRAND, ARPIN, M. JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM DUSSOL, BARDIN, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BLANCHER, GARBAY, THOUVENIN, ALLAIRE, GAUTHIER, PINEAU, LANCELEVEE

Etait absente excusée : Mme CANALES

Etait absent : M. DROUIN

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la décision du Bureau et du Conseil de BORDEAUX Métropole de valider, à l'unanimité, la charte « Bien construire à BORDEAUX Métropole »

Vu la nécessité de faire valider ce document par le Conseil Municipal,

Vu la présentation en Commission Urbanisme du 29 juin 2018,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré par **26 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE d'approuver les termes de la charte « Bien construire à BORDEAUX Métropole »

CARBON-BLANC, Le 18/07/2018
Le Maire,

Alain Turby

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-253300032-20180718-2018-53-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 19
Pouvoirs ---------- 7
Votants ---------- 26

DELIBERATION N° 2018-53

OBJET : MEDIATHEQUE – MISE AU PILON

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, Mmes ROIRAND, ARPIN, M. JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM DUSSOL, BARDIN, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BLANCHER, GARBAY, THOUVENIN, ALLAIRE, GAUTHIER, PINEAU, LANCELEVEE

Etait absente excusée : Mme CANALES

Etait absent : M. DROUIN

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance

RAPPORTEUR : M. GRASSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant qu'en raison de leur rotation, 205 ouvrages de la Médiathèque Municipale peuvent être retirés du fonds de cette dernière,

Considérant la convention signée le 20 Mai 2017 avec l'Association Recyclivre, qui offre aux particuliers, aux associations et aux Collectivités un service gratuit de récupération de livres et leur donne une seconde vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré par **26 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE

- De retirer du fonds de la Médiathèque 205 ouvrages
- De les céder à l'Association Recyclivres, installée 67 Cours de la Somme à BORDEAUX.

CARBON-BLANC, Le 18/07/2018
Le Maire,

Alain Turby

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-253300032-20180718-2018-54-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 28
Présents ——— 19
Pouvoirs ——— 7
Votants ——— 26

DELIBERATION N° 2018-54

OBJET : CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT AVEC BORDEAUX METROPOLE 2018/2020

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, Mmes ROIRAND, ARPIN, M. JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM DUSSOL, BARDIN, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BLANCHER, GARBAY, THOUVENIN, ALLAIRE, GAUTHIER, PINEAU, LANCELEVEE

Etait absente excusée : Mme CANALES

Etait absent : M. DROUIN

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Ressources du 3 juillet 2018,

Considérant que les contrats de co-développement 2018/2020 précisent les objectifs partagés par Bordeaux Métropole et la commune, sur son territoire et de garantir la convergence des actions métropolitaines et communales. Ils visent à accompagner et cadrer les relations entre Bordeaux Métropole et la commune, sur la base d'un partenariat négocié et des engagements réciproques.

Afin de préserver la souplesse et la cohérence de ces contrats, trois niveaux d'enjeu ont été définis à savoir : communal, intercommunal et métropolitain.

Des réunions de concertations et de négociations avec les services ont eu lieu dans le respect des crédits d'investissement alloués au financement des différentes actions

Ainsi, quinze actions ont été retenues par Bordeaux Métropole dans le cadre d'un contrat formalisé et adopté lors du Conseil Métropolitain du 27 avril 2018. Ces actions visent les opérations suivantes :

- Aménagement d'un tourne à droite (échangeur A 10)
- Aménagement du tourne à gauche du carrefour de la Gardette/Bassens
- Austin Conte : aménagement du tronçon entre le carrefour Vignau-Anglade et la Rue Blanqui (études)
- AMI AIRE fonciers économiques : site « CARBON-BLANC lumière » - Secteur La Mouline
- Travaux d'amélioration de l'accessibilité et de la visibilité de la Zone d'activités de la Mouline (giratoire Carbouney)
- Etudes : redynamisation de la Zone d'activités La Mouline (animations, accueil entreprises artisanales, étude sur le montage d'un PUP)

DELIBERATION N° 2018-54

OBJET : CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT AVEC BORDEAUX METROPOLE 2018-2020

- Groupe scolaire (dont RI écoles)
- Etude de stationnement et flux de circulation tous modes liée au positionnement du nouveau groupe scolaire
- Amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun
- SDODM – poursuite amélioration de la desserte ferroviaire à la gare de Sainte Eulalie
- Optimisation de la régulation du bassin de Clos Favols
- Orientations de la stratégie foncière : co-construction, co-animation, co-mise en œuvre
- Territoire zéro déchet zéro gaspillage : partenariat pour un changement de comportement des habitants
- Mise en œuvre de la matrice paysagère du territoire Rive-Droite
- Secteur du Faisan : travaux de valorisation de la Plaine du Faisan et traitement de ses franges urbaines.

Sur le rapport de Monsieur Alain TURBY,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré par **20 voix POUR, 6 Abstentions :**

DECIDE

- De valider le contrat et sa déclinaison opérationnelle
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de co-développement à intervenir avec Bordeaux Métropole portant sur la période 2018/2020.

CARBON-BLANC, Le 18/07/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.